DSLT FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1453 RTE NATIONALE
59710 MERIGNIES
905 100 723 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit octobre,
A onze heures,

Monsieur Damien LENNE, demeurant 1453 rue Nationale 59710 MERIGNIES,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société DSLT FINANCE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 1 311 607 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date du 18 octobre 2024 aux termes duquel il fait apport à la Société de 41 209 actions de la société ABRU CONSULTING, société par actions simplifiée au capital de 350 000 euros, ayant son siège social sis 266/340 rue Jules Verne Crt 3 59273 FRETIN, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 884 539 081, évalués à 1 311 607 euros,

- du rapport de la société FIDECA, représentée par Monsieur Adrien MILLION, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique en date du 09 octobre 2024,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 1 311 607 euros pour le porter de

1 000 euros à 1 312 607 euros, au moyen de la création de 1 311 607 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 18 octobre 2024, le capital social a été augmenté de 1 311 607 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Damien LENNE de 41 209 actions de la société ABRU CONSULTING, société par actions simplifiée au capital de 350 000 euros, ayant son siège social sis 266/340 rue Jules Verne Crt 3 59273 FRETIN, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 884 539 081, évalués à 1 311 607 euros "

Le reste de l’article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à un million trois cent douze mille six cent sept euros (1 312 607 euros).

Il est divisé en 1 312 607 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Damien LENNE, Associé Unique."

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Damien LENNE

Signé par Damien LENNE
Le 18/10/24
ID: tx_wnaa8ZDYb4y5
Signed with
Universign